

**Arrêté portant ouverture au titre de l'année 2015 de la session de sélection professionnelle d'intégration  
dans le grade d'attaché territorial  
organisée pour la Communauté de Communes des Vals de Saintonge**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime,**

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals de Saintonge en date du 28 septembre 2015 approuvant la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2015 ;

Sur proposition de Madame le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

**ARRETE**

**Article un :**

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial est constituée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

**Article deux :**

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire fixe, par voie de sélection professionnelle à **trois**, le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché territorial (un attaché responsable de la communication – un attaché – Direction du patrimoine – culture et animations locales – un attaché responsable de la petite enfance).

**Article trois :** inscriptions

Les dossiers de candidature sont fournis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Il se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte donc une lettre de candidature, un curriculum-vitae et tout autre document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état des services, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur les acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'attaché territorial est fixée au **6 novembre 2015** cachet de la poste faisant foi.

**Article quatre :**

La commission est composée de trois membres :

- du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ou de son représentant,
- d'une personnalité qualifiée désignée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime,
- d'un fonctionnaire désigné par la collectivité appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois concerné.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

**Article cinq :**

La commission se réunira le **lundi 30 novembre 2015** dans les locaux du Centre de Gestion, transférés provisoirement 20, rue de la Somme – 17000 LA ROCHELLE.

**Article six :**

A l'issue de l'audition des candidats au recrutement du grade susvisé, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge procède à l'affichage dans ses locaux, de la liste qui a été transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et la publie également sur son site internet, lorsqu'il existe.

**Article sept :**

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Charente-Maritime et notifié à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge pour affichage et publication sur son site internet s'il existe.

**Article huit :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans les deux mois, à compter de son affichage.

Fait à La Rochelle, le 9 octobre 2015

Le Président,



Martial de VILLELUME.



Transmis au représentant de l'Etat le : 09/10/2015  
Affiché au Centre de Gestion de la Charente-Maritime le : 09/10/2015  
publié sur son site internet le : 09/10/2015  
Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,  
le : 15/10/2015  
publié sur son site internet le : 15/10/2015

